

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-17

**CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES SUR ISDND DE
MONFLANQUIN AVEC GF SERVICES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président,

Considérant l'invasion de ragondins sur le site de Monflanquin pouvant occasionner des dégâts sur les ouvrages et être porteurs de maladies dont la leptospirose,

Considérant le seul devis de l'entreprise assermentée GF Services qui assure une prestation complète de piégeage de ragondins (déplacements, installation des caisses, fourniture des appâts, collecte des animaux),

Il y a lieu de signer un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles pour une durée de 1 an reconductible par période de 1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date d'échéance (maximum 36 mois),

Le Président,

- **Article 1 :** **DÉCIDE** de signer un contrat avec l'entreprise GF Services sis 74, avenue Léon-Blum 47500 FUMEL représentée par M. Michaël GIL-GIMENEZ ;
- **Article 2 :** **PRÉCISE** que ce contrat est valable pour une durée de 1 an reconductible par période de 1 an (maximum 36 mois),
- **Article 3 :** **PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022.

Fait à Damazan, le 10 mai 2022

Le Président,

Michel MASSET